



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-199

PUBLIÉ LE 19 MARS 2024

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-03-18-00005 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL ROBILLART (4 pages)	Page 4
R32-2024-02-24-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA RUE BLANCHE (3 pages)	Page 9
R32-2024-02-24-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES CASTORS (3 pages)	Page 13
R32-2024-02-24-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES MARES (5 pages)	Page 17
R32-2024-02-11-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL WATTEZ (5 pages)	Page 23
R32-2024-02-17-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU VERT GALANT (3 pages)	Page 29
R32-2024-02-09-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC THELIN (3 pages)	Page 33
R32-2024-02-25-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GRANGER Tanguy (3 pages)	Page 37
R32-2024-02-24-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LABRUYERE Renaud (3 pages)	Page 41
R32-2024-02-15-00052 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MALIVOIR Nicolas (3 pages)	Page 45
R32-2024-02-16-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BELLIN DIDIER (6 pages)	Page 49
R32-2024-02-04-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA CROIX DE BERGER (3 pages)	Page 56
R32-2024-02-12-00027 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE WITASSE (4 pages)	Page 60
R32-2024-02-18-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DOLLE VINCENT (3 pages)	Page 65
R32-2024-02-25-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FERME DE TOUVENT (3 pages)	Page 69
R32-2024-02-25-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FERME DE TOUVENT 2 (3 pages)	Page 73
R32-2024-02-05-00044 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LA BIARROISE (3 pages)	Page 77
R32-2024-02-13-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LAGACHE PERE ET FILS (3 pages)	Page 81

R32-2024-02-02-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LE HARRAS DES VIGNES D ALLOUIN (3 pages)	Page 85
R32-2024-02-29-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LES DOUCEURS DE LA TERRE (3 pages)	Page 89
R32-2024-02-04-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LES HIRONDELLES (6 pages)	Page 93
R32-2024-02-29-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LEVEQUE MARTIN (6 pages)	Page 100
R32-2024-02-03-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA MAURICE (3 pages)	Page 107
R32-2024-02-03-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA MAURICE 2 (3 pages)	Page 111
R32-2024-02-03-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SPRIT Remi (3 pages)	Page 115

DRAAF

R32-2024-03-18-00005

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL ROBILLART



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur ROBILLART Rémi
EARL ROBILLART
9 rue Emile Debrie
80450 CAMON

Réf. : 2380642
Réf DRAAF : 86

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée de mission « Foncier : contrôle des structures » de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France en date du 14 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL ROBILLART, représentée par monsieur ROBILLART Patrick dans le cadre de l'installation de monsieur ROBILLART Rémi au sein de celle-ci dont le siège social se situe à CAMON d'une superficie totale de 40,0867 hectares (ha) enregistrée complète le 24 novembre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 40,0867 ha de terres libres ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 30 janvier 2024 ;

Considérant que l'opération envisagée consiste à l'installation de monsieur ROBILLART Rémi, au sein de la société, EARL ROBILLART, en qualité d'associé exploitant avec un apport de foncier supplémentaire ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL ROBILLART est de 198,67 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL ROBILLART, sera, après reprise, de 238,7567 ha avec deux associés exploitants, messieurs ROBILLART Patrick et Rémi et deux salariés en CDI à temps complet ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur ROBILLART Rémi à CAMON est autorisé à entrer en qualité d'associé exploitant au sein de l'EARL ROBILLART et y exploiter une superficie totale de 238,7567 ha dont 40,0867 ha de surface supplémentaire de terres libres des parcelles listées en annexe.

Article 2

La société, EARL ROBILLART à CAMON est autorisée à exploiter une surface supplémentaire de 40,0867 ha de terres libres dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 18 mars 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

ANNEXE

Références cadastrales des biens objet de l'autorisation d'exploiter de la demande N° 2380642
Dénomination et commune du Demandeur : Monsieur ROBILLART Rémi – EARL ROBILLART A
CAMON

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
2380642	CAMON	S 19, T 26, ZC 22p, ZC 60, ZC 61, ZC 11, ZD 9, ZC 24, ZC 25	30.3656
2380642	LAMOTTE BREBIERE	ZA 87p	3.7084
2380642	PONT NOYELLES	ZO 12	6.0127

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-02-24-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA RUE BLANCHE

Amiens, le 06 novembre 2023

EARL DE LA RUE BLANCHE
A l'attention de Monsieur WAMBEKE
Matthieu
3 rue Blanche
80290 LAMARONDE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380585

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/10/2023 sous le numéro 2380585.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 24/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DE LA RUE BLANCHE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
THIEULLOY L'ABBAYE	ZT 15	0,5611

DRAAF

R32-2024-02-24-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DES CASTORS

Amiens, le 06 novembre 2023

EARL DES CASTORS
A l'attention de Monsieur
VANDOOAEGHE Olivier
8 rue du Paradis
80250 CHIRMONT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380579

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/10/2023 sous le numéro 2380579.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 24/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BOCAL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jean-Luc BOCAL', written over the printed name.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DES CASTORS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
COULLEMELLE	ZM 34	10,1878

DRAAF

R32-2024-02-24-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DES MARES



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 06 novembre 2023

EARL DES MARES
A l'attention de Monsieur DALLE David
14 rue de la Vicogne - Le Valheureux
80750 CANDAS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380580

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/10/2023 sous le numéro 2380580.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 24/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECET



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DES MARES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CANDAS	AA 14	1,2431
CANDAS	AA 26	0,1769
CANDAS	OC 154	0,0117
CANDAS	OC 38	4,898
CANDAS	OC 55	2,4105
CANDAS	YA 17	0,096
CANDAS	YA 18	4,5727
CANDAS	YB 1	0,202
CANDAS	ZK 4	6,56
CANDAS	ZK 5	20,79
CANDAS	ZM 20	21,5707

CANDAS	ZM 3	10,922
CANDAS	ZM 6	16,2169
CANDAS	ZM 8	0,113
CANDAS	ZM 9	0,385
CANDAS	ZR 21	4,206
CANDAS	ZR 22	2,33
CANDAS	ZR 35	2,686
CANDAS	ZS 19	2,039
CANDAS	ZS 23	6,785
CANDAS	ZY 27	1,315
FIENVILLERS	ZH 34	3,708
FIENVILLERS	ZK 31	0,932

FIENVILLERS	ZK 32	0,406
FIENVILLERS	ZT 12	0,73
LONGUEVILLE	ZA 29	3,312
LONGUEVILLE	ZB 65	3,589

DRAAF

R32-2024-02-11-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL WATTEZ

Amiens, le 31 octobre 2023

EARL WATTEZ
A l'attention de Monsieur WATTEZ
Edouard
2 Basse Rue
60360 LIHUS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380566

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/10/2023 sous le numéro 2380566.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 11/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL WATTEZ

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CCONTY	ZA 10	0,457
CONTY	AM 11	0,4825
CONTY	AM 12	0,372
CONTY	AM 25	9,552
CONTY	AM 9	0,355
CONTY	ZA 16	0,348
CONTY	ZA 17	0,808
CONTY	ZA 18	0,517
CONTY	ZA 19	1,685
CONTY	ZA 20	1,45
CONTY	ZA 9	1,958

dossier n°2380566

CONTY	ZI 20	1,863
CONTY	ZI 23	1,5168
CONTY	ZI 24	1,7016
CONTY	ZI 24	15,31
CONTY	ZI 25	4,3038
CONTY	ZI 48	2,7738
CONTY	ZL 14	8,113
CONTY	ZL 21	4,2
CONTY	ZL 22	4,668
CONTY	ZL 27	2,0719
CONTY	ZL 30	0,329
CONTY	ZL 31	0,174

CONTY	ZM 39	1,589
CONTY	ZN 47	2,894
O DE SELLE	ZC 56	1,044

DRAAF

R32-2024-02-17-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DU VERT GALANT

Amiens, le 31 octobre 2023

GAEC DU VERT GALANT
A l'attention de Madame et Monsieur
ROUGEGREZ Pascaline et Régis
2 RN 25 Le Vert galant
80630 BEAUVAL

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380569

Madame et Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/10/2023 sous le numéro 2380569.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 17/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC DU VERT GALANT

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
EU	A 16	6,551
EU	A 598	0,2731
MERS LES BAINS	B 173	35,9234
SAINT QUENTIN LAMOTTE CROIX AU BAILLY	ZB 46	1,231

DRAAF

R32-2024-02-09-00021

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC THELIN

Amiens, le 31 octobre 2023

GAEC THELIN
A l'attention de Monsieur THELIN Bertrand
6 rue de Vismes au Val - Ham de Caroy
80210 TOURS EN VIMEU

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380553

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/10/2023 sous le numéro 2380553.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 09/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECÉL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC THELIN

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BIENCOURT	ZC 5	1,473
BIENCOURT	ZC 6	1,083
BIENCOURT	ZC 7	0,539
BIENCOURT	ZC 8	1,441
BIENCOURT	ZD 11	2,1362
BIENCOURT	ZD 12	0,2937
RAMBURELLES	ZA 05	0,743
RAMBURELLES	ZA 61-ZA 62-ZA 88	2,8688

DRAAF

R32-2024-02-25-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GRANGER Tanguy

Amiens, le 06 novembre 2023

Monsieur Tanguy GRANGER

1 ruelle de l'Eglise
80200 BELLOY EN SANTERRE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380589

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/10/2023 sous le numéro 2380589.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 25/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur TANGUY GRANGER

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BELLOY EN SANTERRE	ZM 33	2,9477

DRAAF

R32-2024-02-24-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LABRUYERE Renaud

Amiens, le 26 octobre 2023

Monsieur LABRUYERE Renaud

17 rue de la Ferme
80200 SAINT CHRIST BRIOST

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380578

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/10/2023 sous le numéro 2380578.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 24/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LABRUYERE Renaud

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BELLOY EN SANTERRE	ZM 33p	2,9477

DRAAF

R32-2024-02-15-00052

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MALIVOIR Nicolas

Amiens, le 31 octobre 2023

Monsieur MALIVOIR Nicolas

7 Route de Montmarquet
80290 MORVILLERS SAINT SATURNIN

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380562

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/10/2023 sous le numéro 2380562.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 15/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECÉL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur MALIVOIR Nicolas

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FONTAINES LE SEC	ZE 40	1,562
FONTAINES LE SEC	ZE 55	1,0432
NEUVILLE AU BOIS	ZA 5	1,072
NEUVILLE AU BOIS	ZA 6	0,233

DRAAF

R32-2024-02-16-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA BELLIN DIDIER

Amiens, le 31 octobre 2023

SCEA BELLIN DIDIER
A l'attention de Messieurs BELLIN Didier et
SCHERPEREEL Thomas
1 rue de Moyencourt
80190 BILLANCOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380570

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/10/2023 sous le numéro 2380570.**

Caractéristiques de la demande : L'entrée de Monsieur SCHERPEREEL Thomas, en qualité d'associé exploitant, au sein de la société, SCEA BELLIN DIDIER, issue de la transformation de l'EARL BELLIN, sans reprise de foncier à sa cote.

La SCEA BELLIN DIDIER met en valeur une surface totale de 77,7232 ha de terres avec deux associés exploitants, Messieurs BELLIN Didier et SCHERPEREEL Thomas dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 16/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA BELLIN DIDIER

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BILLANCOURT	AC 1	2,2633
BILLANCOURT	AC 21	0,1345
BILLANCOURT	AC 22	0,1375
BILLANCOURT	AC 24	0,1006
BILLANCOURT	T 1	0,479
BILLANCOURT	T 2	0,221
BILLANCOURT	T 3	2,2
BILLANCOURT	T 48	0,3065
BILLANCOURT	T 49	0,0547
BILLANCOURT	T 51	1,2824
BILLANCOURT	T 52	0,3935

dossier n°2380570

BILLANCOURT	X 13	8
BILLANCOURT	X 14	6,208
BILLANCOURT	X 15	0,081
BILLANCOURT	X 16	1,005
BILLANCOURT	X 18	1,673
BILLANCOURT	X 19	2,19
BILLANCOURT	X 43	2,775
BILLANCOURT	X 46	2,65
BILLANCOURT	X 47	1,142
BILLANCOURT	X 83	0,745
BILLANCOURT	Z 22	2,6224
BILLANCOURT	Z 28	3,445

BILLANCOURT	Z 29	0,71
BILLANCOURT	Z 83	2,071
BILLANCOURT	Z 91	2,5338
BILLANCOURT	ZA 1	6,739
BILLANCOURT	ZA 13	0,379
BILLANCOURT	ZA 2	2,9555
BILLANCOURT	ZA 3	0,413
BILLANCOURT	ZA 4	0,6485
BILLANCOURT	ZA 5	0,653
BILLANCOURT	ZA 6	0,0585
BILLANCOURT	ZB 11	1,5008
BREUIL	A 53	3,286

CRESSY OMENCOURT	X 35	1,1997
CRESSY OMENCOURT	X 41	0,6552
CRESSY OMENCOURT	X 42	0,8782
ETALON	ZB 20	4,4286
HERLY	ZA 34	6,747
RETHONVILLERS	ZE 22	0,944
RETHONVILLERS	ZE 23	0,813

DRAAF

R32-2024-02-04-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA CROIX DE BERGER

Amiens, le 31 octobre 2023

SCEA CROIX DE BERGER
A l'attention de Monsieur DESMIS
Christophe
1 rue Jean Bourse
80170 VRELY

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380547

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/10/2023 sous le numéro 2380547.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer en société sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 04/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECHT



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA CROIX DE BERGER

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ROUVROY EN SANTERRE	ZH 6	8,726
ROUVROY EN SANTERRE	ZI 18	9,182
ROUVROY EN SANTERRE	ZI 19	0,574

DRAAF

R32-2024-02-12-00027

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE WITASSE

Amiens, le 31 octobre 2023

SCEA DE WITASSE
A l'attention de Madame et Monsieur DE
WITASSE THEZY Claire et Charles
4 rue Haute
80400 BREUIL

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380561

Madame et Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/10/2023 sous le numéro 2380561.**

Caractéristiques de la demande : L'entrée de Madame DE WITASSE THEZY Claire, en qualité d'associée exploitante au sein de la SCEA DE WITASSE, issue de la transformation juridique de l'exploitation individuelle de Monsieur DE WITASSE THEZY Charles, sans reprise de foncier à sa cote.

La SCEA DE WITASSE mettra en valeur une superficie totale de 94,5128 ha de terres avec deux associés exploitants, Madame et Monsieur DE WITASSE THEZY Claire et Charles et dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 12/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DE WITASSE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BILLANCOURT	X 63, X 92	6,0201
BREUIL	A 02, B 13, B 14, B 35, B 46, B 204, B 206, B 210	6,0016
BREUIL	A 14, A 15, A 16, A 18, B 50, B 51, B 52, B 172, B 174	9,2593
BREUIL	A 35, B 36, B 38, A 87, A 97, A 99, A 100, A 102, B 3, B 197, ZA 4	7,3977
BREUIL	A 52, B 69, B 248	3,381
BREUIL	A113, A 115, A 116, A 19, A 20, A 21, a 37, A 108, B 106, B 198, B 201, B 215	17,3679
BREUIL	B 110	0,15
BREUIL	B 47, B 49	0,4611
BUVERCHY	A 137, B 27, B 110	0,7591
BUVERCHY	A 150	0,428
BUVERCHY	A 27, A 28, A 30	1,3915

dossier n°2380561

BUVERCHY	A 6, A 9, A 10, A 11, A 12	5,8201
BUVERCHY	A 72	1,407
BUVERCHY	B 20, B 21, B 101	4,8031
LANGUEVOISIN QUIQUERY	X 124, Z 97, Z 98	0,785
LANGUEVOISIN QUIQUERY	X 211	4,0831
LANGUEVOISIN QUIQUERY	Z 99, Z 101, Z 102, Z 103, AB 129	4,2967
MOYENCOURT	AB 11, AB 16	4,188
MOYENCOURT	AB 12, AB 13, AB 14	10,1365
MOYENCOURT	AB 22, AB 23	4,052
MOYENCOURT	AB 25	2,324

DRAAF

R32-2024-02-18-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DOLLE VINCENT

Amiens, le 31 octobre 2023

SCEA DOLLE VINCENT
A l'attention de Monsieur DOLLE Vincent
14 Allée du Rideau Ridenne
80080 AMIENS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380574

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/10/2023 sous le numéro 2380574.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 18/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DOLLE VINCENT

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ARGOEUVES	ZL 14	4,1329
ARGOEUVES	ZL 5	17,8671

DRAAF

R32-2024-02-25-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA FERME DE TOUVENT

Amiens, le 06 novembre 2023

SCEA FERME DE TOUVENT
A l'attention de Monsieur THIEBAULT
François
Ferme de Touvent
80220 MAISNIERES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380591

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/10/2023 sous le numéro 2380591.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 25/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA FERME DE TOUVENT

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FRESSENNEVILLE	H 236	1,752
GAMACHES	ZC 28	0,382

DRAAF

R32-2024-02-25-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA FERME DE TOUVENT 2

Amiens, le 06 novembre 2023

SCEA FERME DE TOUVENT
A l'attention de Monsieur THIEBAULT
François
Ferme de touvent
80220 MAISNIERES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380592

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/10/2023 sous le numéro 2380592.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 25/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA FERME DE TOUVENT

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FRESSENEVILLE	A 98	1,235

DRAAF

R32-2024-02-05-00044

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LA BIARROISE

Amiens, le 31 octobre 2023

SCEA LA BIARROISE
A l'attention de Monsieur DHILLY
Alexandre
3 Grande Rue
80190 BIARRE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380550

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/10/2023 sous le numéro 2380550.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 05/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LA BIARROISE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CRESSY OMENCOURT	ZD 1	14,552

DRAAF

R32-2024-02-13-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LAGACHE PERE ET FILS

Amiens, le 31 octobre 2023

SCEA LAGACHE PÈRE ET FILS
A l'attention de Monsieur LAGACHE-PETIT
Thomas
2 rue de Proyart
80340 CHUIGNOLLES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380533

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/10/2023 sous le numéro 2380533.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 13/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LAGACHE PÈRE ET FILS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CHUIGNOLLES	ZB 6	3,77
CHUIGNOLLES	ZB 7	1,561
CHUIGNOLLES	ZC 15	2,446

DRAAF

R32-2024-02-02-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LE HARRAS DES VIGNES D
ALLOUIN

Amiens, le 31 octobre 2023

SCEA LE HARAS DES VIGNES D'ALLOUIN
A l'attention de Madame ARNAUTS Marion
Chemin de la Montagne
80680 SAINT FUSCIEN

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380541

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/10/2023 sous le numéro 2380541.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer en société sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 02/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LE HARAS DES VIGNES D'ALLOUIN

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
SAINT FUSCIEN	ZD 18	1,7036
SAINT FUSCIEN	ZD 19	0,4342
SAINT FUSCIEN	ZD 61	0,5336

DRAAF

R32-2024-02-29-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LES DOUCEURS DE LA TERRE

Amiens, le 30 novembre 2023

SCEA LES DOUCEURS DE LA TERRE
A l'attention de Monsieur MARIE Charles-
Henri
10 Hameau de sept fours
80700 RETHONVILLERS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380595

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/10/2023 sous le numéro 2380595.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 29/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LES DOUCEURS DE LA TERRE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BEUVRAIGNES	ZE 19, ZE 20	1,2366

DRAAF

R32-2024-02-04-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LES HIRONDELLES

 **COPIE**

Amiens, le 31 octobre 2023

SCEA LES HIRONDELLES
A l'attention de Madame et Monsieur
FACQUET Laure et BONNEVAL Benoît
38 rue du Général Leclerc
80270 AVELESGES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380545

Madame et Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/10/2023 sous le numéro 2380545.**

Caractéristiques de la demande : L'entrée de Madame FACQUET Laure, en qualité d'associée exploitante, au sein de la société, SCEA DES HIRONDELLES, issue de la transformation du GAEC CHEMIN D'ABBEVILLE, avec un apport de surface de 75,5874 ha de terres provenant de son exploitation individuelle et dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

L'opération consiste également en la reprise de 78,0051 ha de terres par Monsieur BONNEVAL Benoît, suite au transfert de baux entre associés.

La SCEA DES HIRONDELLES mettra en valeur après opération, une superficie totale de 205,5874 ha de terres avec deux associés exploitants, Madame FACQUET Laure et Monsieur BONNEVAL Benoît.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 04/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LES HIRONDELLES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ARGUEL	ZB 3	2,983
AVESNES-CHAUSOY	ZA 43	1,482
AVESNES-CHAUSOY	ZA 44	0,7095
AVESNES-CHAUSOY	ZA 67	3,5975
AVESNES-CHAUSOY	ZA 68	0,3595
AVESNÈS-CHAUSOY	ZA 86	0,72
AVESNES-CHAUSOY	ZD 27	4,399
AVESNES-CHAUSOY	ZD 3	0,109
AVESNES-CHAUSOY	ZD 4	0,462
AVESNES-CHAUSOY	ZD 41	7,395
AVESNES-CHAUSOY	ZD 6	1,951

AVESNES-CHAUSSOY	ZD 8	2,749
AVESNES-CHAUSSOY	ZE 15	0,799
AVESNES-CHAUSSOY	ZE 24	2,365
AVESNES-CHAUSSOY	ZH 20	3,503
AVESNES-CHAUSSOY	ZH 30	0,2
AVESNES-CHAUSSOY	ZH 4	0,781
AVESNES-CHAUSSOY	ZH 65	0,67
DROMESNIL	B 258	0,4635
DROMESNIL	C 88	0,3255
DROMESNIL	C 89	0,0305
DROMESNIL	C 92	0,2355
DROMESNIL	ZB 17	0,646

DROMESNIL	ZB 27	5,288
DROMESNIL	ZB 4	1,02
DROMESNIL	ZC 74	1,533
DROMESNIL	ZE 1	0,575
DROMESNIL	ZE 17	2,3224
DROMESNIL	ZE 18	0,0289
DROMESNIL	ZE 19	2,0026
DROMESNIL	ZH 11	3,6308
DROMESNIL	ZH 15	3,022
EPLESSIER	ZO 10	1,199
EPLESSIER	ZO 9	5,808
HORNOY LE BOURG	YR 38	0,776

HORNOY LE BOURG	YR 39	2,59
HORNOY LE BOURG	YR 40	2,306
HORNOY LE BOURG	YR 41	1,17
HORNOY LE BOURG	YR 44	0,517
HORNOY LE BOURG	YR 45	2,065
LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	ZM 12	0,2315
LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	ZM 13	1,7122
LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	ZM 5	0,8545

DRAAF

R32-2024-02-29-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LEVEQUE MARTIN

Amiens, le 11 décembre 2023

SCEA LEVEQUE MARTIN
A l'attention de Madame et Monsieur
LEVEQUE Mathilde et Martin
170 rue de l'Hôtel Dieu
80132 HAUTVILLERS OUVILLE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380577 annule et remplace le courrier du 30 novembre 2023

Madame et Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/10/2023 sous le numéro 2380577.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 29/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JL Bece', with several horizontal lines drawn through it.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LEVEQUE MARTIN

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BUIGNY SAINT MACLOU	AB 29	0,5686
DRUCAT	ZA 51	8,174
HAUTVILLERS OUVILLE	C 211	0,3
HAUTVILLERS OUVILLE	C 213	3,5927
HAUTVILLERS OUVILLE	ZC 2	1,049
HAUTVILLERS OUVILLE	ZC 20	0,948
HAUTVILLERS OUVILLE	ZC 25	1,397
HAUTVILLERS OUVILLE	ZC 29	1,042
HAUTVILLERS OUVILLE	ZC 3	0,246
HAUTVILLERS OUVILLE	ZC 5	0,509
HAUTVILLERS OUVILLE	ZC 6	0,799

HAUTVILLERS OUVILLE	ZC 7	0,536
HAUTVILLERS OUVILLE	ZC 8	0,71
HAUTVILLERS OUVILLE	ZE 14	5,735
HAUTVILLERS OUVILLE	ZE 15	1,8
HAUTVILLERS OUVILLE	ZE 20	10,2815
HAUTVILLERS OUVILLE	ZE 6	1,432
HAUTVILLERS OUVILLE	ZE 7	3,039
LAMOTTE BULEUX	ZH 27	2,6
LAMOTTE BULEUX	ZH 35	2,996
NOYELLES SUR MER	A 445	0,678
NOYELLES SUR MER	A 453	0,233
NOYELLES SUR MER	A 454	0,233

NOYELLES SUR MER	A 455	0,3645
NOYELLES SUR MER	A 456	0,3374
NOYELLES SUR MER	A 46	2,0776
NOYELLES SUR MER	A 478	0,938
NOYELLES SUR MER	A 488	1,4685
NOYELLES SUR MER	A 511	0,302
NOYELLES SUR MER	A 516	0,9605
NOYELLES SUR MER	A 650	0,1608
NOYELLES SUR MER	B 216	1,014
NOYELLES SUR MER	ZK 10	3,9842
NOYELLES SUR MER	ZK 26	0,7944
NOYELLES SUR MER	ZK 8	1,5362

NOYELLES SUR MER	ZK 9	3,888
NOYELLES SUR MER	ZO 14	6,3945
NOYELLES SUR MER	ZP 6	2,5481
NOYELLES SUR MER	ZP 7	5,0284
NOYELLES SUR MER	ZP 8	2,9158
NOYELLES SUR MER	ZP 9	4,5411
NOYELLES SUR MER	ZV 3	4,1196
NOYELLES SUR MER	ZV 5	2,9881
NOYELLES SUR MER	ZV 6	4,5678
NOYELLES SUR MER	ZV 7	0,361
NOYELLES SUR MER	ZX 1	0,5882
NOYELLES SUR MER	ZY 8	6,5

DRAAF

R32-2024-02-03-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA MAURICE

Amiens, le 31 octobre 2023

SCEA MAURICE
A l'attention de Monsieur MAURICE Olivier
Chemin du Prêtre
80260 CARDONNETTE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380549

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/10/2023 sous le numéro 2380549.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 03/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA MAURICE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
RAINNEVILLE	ZD 30	1,18
RAINNEVILLE	ZD 31	1,752

DRAAF

R32-2024-02-03-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA MAURICE 2

Amiens, le 31 octobre 2023

SCEA MAURICE
A l'attention de Monsieur MAURICE Olivier
Chemin du Prêtre
80260 CARDONNETTE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380548

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/10/2023 sous le numéro 2380548.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 03/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA MAURICE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
COISY	ZB 99	1,06

DRAAF

R32-2024-02-03-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SPRIT Remi

Amiens, le 31 octobre 2023

Monsieur SPRIT Rémi

11bis rue de Haut
80820 ARREST

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380552

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/10/2023 sous le numéro 2380552.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 09/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur SPRIT Rémi

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ARREST	E 454	0,258

dossier n°2380552